

ARRÊTÉ 2009-03A

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PERMETTANT LA
PRESTATION DE SERVICES PAR LA
COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST**

En vertu du pouvoir que lui confère le paragraphe 190.079(1) de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.B. 1973, chapitre M-22 (ci-après appelée la « *Loi* »), le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. Par la présente, le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est ajoute le service suivant à la liste de celle qu'il peut fournir à l'intérieur des limites territoriales de la Communauté rurale Beaubassin-est :
 - a) Éclairage des rues

2. Le présent arrêté entre en vigueur le vendredi 1^{er} janvier 2011.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE: Le 20 septembre 2010
Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ: Le 18 octobre 2010
Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION: Le 18 octobre 2010
Date

M. Laurie McGRAW, maire adjoint

Mme Christine LeBLANC, greffière trésorière